

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

LE 10 FÉVRIER 2014

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac, tenue au lieu habituel des séances, le 10 février 2014 à 20h00.

SONT PRÉSENTS :

M. Pierre Yelle, maire
MM. Pascal Thérout, conseiller
Jean Duhaime, conseiller
Yves Plante
Daniel Labbé, conseiller
Réjean Gamelin, conseiller

M^{me} Peggy Péloquin, secrétaire-trésorière
M. Marcel Niquet, inspecteur municipal

EST ABSENTE :

Mme Julie Bouchard, conseillère

Assistance : 7 citoyens

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire, Pierre Yelle, débute la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes et poursuit la séance.

2. Quorum

Les membres présents formant quorum sous la présidence de monsieur Pierre Yelle, la séance est déclarée régulièrement constituée à 20h00.

14-02-27

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Monsieur le maire procède à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par le conseiller Pascal Thérout

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le point « Affaires nouvelles » demeure ouvert à tout autre sujet pouvant survenir durant la séance;

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que rédigé par la secrétaire-trésorière.

14-02-28

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2014

La secrétaire-trésorière présente le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2014;

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal;

CONSIDÉRANT que les délibérations inscrites au procès-verbal reflètent fidèlement les décisions du Conseil;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Labbé

Appuyé par le conseiller Réjean Gamelin

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'ADOPTER sans lecture le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2014 tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

14-02-29

5. Adoption du règlement numéro 01-2014 relatif à l'interdiction de l'épandage

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 550.2 du *Code municipal*, la Municipalité de Saint-François-du-Lac a le droit d'interdire l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers pendant certains jours;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire se prévaloir de cette disposition en ce qui concerne la réglementation de l'épandage;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 13 janvier 2014 par le conseiller Réjean Gamelin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par le conseiller Yves Plante

Et résolu unanimement (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit à savoir :

Article 1

Le présent règlement portera le titre de Règlement relatif à l'interdiction de l'épandage.

Article 2

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3

La Municipalité de Saint-François-du-Lac interdit l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers durant les jours suivants :

22, 23 et 24 juin 2014

29, 30 et 1^{er} juillet 2014

19 et 20 juillet 2014

26 et 27 juillet 2014

02 et 03 août 2014

Article 4

La secrétaire-trésorière peut, par écrit et sur demande, autoriser une personne à effectuer un épandage interdit par le règlement dans le cas où il y a eu de la pluie pendant trois jours consécutifs et elle doit accorder l'autorisation.

Article 5

Toute personne qui procède à un épandage non autorisé ou toute personne qui, de quelque manière que ce soit, influence ou incite quelqu'un à procéder à un épandage non autorisé commet une infraction.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

Article 6

Quiconque commet une infraction est passible d'une amende maximale de mille dollars (1 000 \$) pour une première infraction s'il est une personne physique et d'une amende maximale de deux mille dollars (2 000 \$) s'il est une personne morale. Pour une récidive, l'amende maximale est de deux mille dollars (2 000 \$) s'il est une personne physique et de quatre mille dollars (4 000 \$) s'il est une personne morale.

Article 7

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Une demande de dispense de lecture a été demandée puisqu'une copie du projet de règlement a été remise au moins deux (2) jours avant l'adoption dudit règlement à tous les membres du conseil.

14-02-30

6. Adoption du règlement numéro 02-2014 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

CONSIDÉRANT que le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27, a.1.)**;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification (**2010, c. 27, a. 13.**);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter à nouveau, sans changement, notre code d'éthique et de déontologie des élus municipaux qui a été adopté en 2011 (Règlement 09-2011);

CONSIDÉRANT que les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncés dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;

2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;

3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;

4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;

5° la loyauté envers la municipalité;

6° la recherche de l'équité.

CONSIDÉRANT que les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables;

CONSIDÉRANT que les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;

2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2,2)*;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

3^o le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres
inconduites.

CONSIDÉRANT que tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens
usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification,
marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence,
compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose
utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel,
apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du
public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement
informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des
rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages
sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne
concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou
intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle
entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel,
apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du
public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement
informée.

« Organisme municipal » :

1^o un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;

2^o un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du
conseil d'une municipalité;

3^o un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le
financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;

4^o un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé
d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;

5^o une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une
personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y
représenter son intérêt.

CONSIDÉRANT que le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la
municipalité;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance
ordinaire du 13 janvier 2014 par la conseillère Julie Bouchard;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Duhaime

Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

Et résolu unanimement (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac ordonne et statue par le
présent règlement ainsi qu'il suit à savoir :

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

Article 1

Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Article 2

Avantages

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

Article 3

Discretion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

Article 4

Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

Article 5

Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

Article 6

Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

Article 7

Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27)* :

Un manquement au présent code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

- a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
- b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncé dans le code;

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

Article 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Il y a également confirmation que toutes les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, concernant la procédure d'adoption, ont été respectées.

14-02-31

7. **Adoption du règlement numéro 01-2013 abrogeant l'article 15 du règlement modificatif numéro 218-89 et modifiant l'article 4.4 du règlement de zonage numéro 165-83**

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné à la séance du conseil tenu le 09 décembre 2013 par le conseiller Jean Duhaime;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 20 janvier 2014 à 19h30 relativement audit projet de règlement;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

ATTENDU QU'aucune demande n'a été soumise pour la tenue d'un scrutin référendaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par le conseiller Pascal Thérout

Et résolu unanimement :

- Que le préambule fait partie intégrante du présent règlement;
- Que le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit et est décrété, ordonné et statué par le présent règlement comme suit :

Article 1

L'article 15 du règlement modificatif no 218-89 est abrogé et l'article 4.4. du règlement de zonage numéro 165-83 se lit désormais comme suit:

CONSTRUCTIONS ET USAGES AUTORISÉS DANS LES ZONES Ra et Rs_____4.4

- I. Dans les zones Ra et Rs, à l'exception de la zone Ra-7, les constructions et usages autorisés sont les suivants:
- a) les habitations unifamiliales isolées (genre bungalow, split level et 2 étages) et jumelées;
 - b) les habitations bifamiliales isolées;
 - c) les parcs publics et les terrains de jeux;
 - d) les bâtiments accessoires aux bâtiments et établissements ci-dessus mentionnés :
 - 1. Finances, assurances et services immobiliers;
 - 2. Services professionnels : services médicaux et de santé, services juridiques, comptabilité, architecture, génie;
 - 3. Services d'affaires : publicité, entretien d'immeuble;
 - 4. Services gouvernementaux : fonctions exécutives, législatives et judiciaires, préventives, services postaux;
 - 5. Détaillants de produits de l'alimentation : dépanneurs, épiceries, boucheries;
 - 6. Autres activités de vente au détail : pharmacie, tabagies.
- II. Dans la zone Ra-7, les constructions et usages autorisés sont les suivants:
- a) Les constructions et usages autorisés au paragraphe I pour l'ensemble des zones Ra et Rs;
 - b) les établissements commerciaux énumérés ci-après, ainsi que tout autre de même nature, ne comportant aucun entreposage extérieur:
 - 1. Entreprise d'importation/distribution : produits exotiques, produits de santé alternatifs, produits de beauté, bijouteries, articles de sport, électroniques, occupant une superficie maximum de plancher de 600 m.c.

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

14-02-32

8. Coopérative de Solidarité de Santé Shooner-Jauvin – Contribution 2014

CONSIDÉRANT que la Coopérative de Solidarité de Santé Shooner-Jauvin a transmis la facture de notre contribution pour l'année 2014;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a déjà adopté la résolution numéro 13-09-175 pour confirmer leur participation financière des années 2014 à 2016 et que le montant de l'année 2014 est de 15 646,57 \$ tel que décrit dans la présente facture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yves Plante

Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

DE VERSER une somme de 15 646,57 \$ au nom de la Coopérative de Solidarité de Santé Shooner-Jauvin en guise de contribution pour l'année 2014;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-190-00-970 « Dons à des organismes sans but lucratif » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

14-02-33

9. Mandat à la firme Raymond Chabot Grant Thornton – Vérification comptable de l'année 2013

CONSIDÉRANT que la firme de comptable Raymond Chabot Grant Thornton offre ses services pour la vérification comptable de l'année 2013;

CONSIDÉRANT que l'offre de services s'élève à 7 500 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Duhaime

Appuyé par le conseiller Yves Plante

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

DE MANDATER la firme de comptable Raymond Chabot Grant Thornton pour le mandat ci haut mentionné;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense et de payer la facture présentée à la fin du mandat;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-130-00-413 « Vérification » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution au budget 2013.

14-02-34

10. Association de Hockey Mineur des Villages – Commandite pour le rendez-vous des champions

CONSIDÉRANT que l'Association de Hockey Mineur des Villages organise le « Rendez-vous des champions »;

CONSIDÉRANT qu'il sollicite une contribution financière pour aider à défrayer le coût des dépenses lors de cette journée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Duhaime

Appuyé par le conseiller Pascal Thérout

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

DE VERSER une somme de cent dollars (100,00 \$) à l'Association de Hockey Mineur des Villages;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-190-00-970 « Dons à des organismes sans but lucratif » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

14-02-35

11. Les Jeudis en chansons – Dépôt de candidature

CONSIDÉRANT que le formulaire de dépôt de candidature est maintenant disponible pour l'édition 2014 des Jeudis en Chansons;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-François-du-Lac désire poser sa candidature et que les coordonnateurs de l'événement seront les membres du Comité des loisirs de Saint-François-du-Lac;

Il est proposé par le conseiller Yves Plante
Appuyé par le conseiller Daniel Labbé
Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)
QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER madame Peggy Péloquin pour compléter le formulaire de candidature et l'acheminer à madame Marylou Lafrenière;

DE RETENIR comme dates le 7 août ou le 14 août 2014 et comme préférences musicales le populaire québécois ou rock.

14-02-36

12. Signé François Roy inc. – Mandat pour la réparation du lettrage au centre communautaire

CONSIDÉRANT qu'il y a eu du vandalisme au centre communautaire et que le lettrage sur l'immeuble doit être réparé;

CONSIDÉRANT que la fabrication et l'installation du lettrage a été effectué par Signé François Roy en 2012 et qu'il possède encore le montage graphique;

CONSIDÉRANT qu'il offre ses services à nouveau pour la réparation et l'installation au coût de 800 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que les frais de démontage sont de 50 \$ l'heure plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par le conseiller Daniel Labbé
Appuyé par le conseiller Yves Plante
Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)
QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'ACCEPTER l'offre de services de Signé François Roy inc.;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-701-20-522 «Entretien – Centre communautaire» les crédits suffisants pour donner plein effet à la présente résolution.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

14-02-37

13. Demande d'appui concernant les appels d'offres excluant les entreprises manufacturières québécoises

CONSIDÉRANT que M. Donald Martel, député, demande un appui concernant une clause écrite dans un appel d'offres rédigé par des villes qui empêcherait les entreprises québécoises d'y soumissionner;

CONSIDÉRANT que cette dénonciation a déjà été effectuée dans les médias par deux compagnies manufacturières de notre territoire dont Camions Carl Thibault inc. et Les Équipements d'Incendie Levasseur inc.;

CONSIDÉRANT que M. Donald Martel, député, demande d'emprunter la même voie que lui et d'écrire au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire, M. Sylvain Gaudreault, afin de faire la lumière sur cette affaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par le conseiller Yves Plante

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER à M. Sylvain Gaudreault, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire, de faire la lumière sur cette affaire et de ne pas autoriser les règlements d'emprunt quand les organismes publics rédigent leurs devis de manière à exclure les entreprises québécoises de leurs appels d'offres;

D'ACHEMINER une copie certifiée conforme de la présente résolution au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire, ainsi qu'à M. Donald Martel, député, M. André Descôteaux, maire de Pierreville, aux Camions Carl Thibault inc. et aux Équipements d'incendie Levasseur inc.

14-02-38

14. Desmarais Protection électronique – Paiement des caméras

CONSIDÉRANT que nous avons reçu la facture de Desmarais Protection électronique concernant le matériel et la main d'œuvre pour l'installation de caméras et ses accessoires au centre communautaire et au Parc du Quai;

CONSIDÉRANT que la facture s'élève au montant de 5 912,04 \$ incluant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Duhaim

Appuyé par le conseiller Pascal Thérout

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense;

D'AFFECTER aux postes budgétaires 02-701-20-522 « Entretien centre communautaire » et 02-701-20-522 « Entretien parc » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

14-02-39

15. Musée des Abénakis – Cocktail-bénéfice

CONSIDÉRANT que le Musée des Abénakis a envoyé une invitation pour leur cocktail-bénéfice du jeudi 20 mars 2014 à 17h30;

Considérant que le coût du billet est de 75 \$ pour les membres;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yves Plante

Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER l'achat de deux (2) billets pour un total de 150 \$;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-190-00-970 «Dons à des organismes» les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

14-02-40

16. GDG Environnement ltée – Demande de certificat d'autorisation pour la réalisation du contrôle biologique des insectes piqueurs pour les années 2014 et 2015

CONSIDÉRANT que la firme GDG Environnement ltée a besoin d'une autorisation pour présenter au Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) une demande de certificat d'autorisation pour la réalisation du contrôle biologique des insectes piqueurs pour notre municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par le conseiller Pascal Thérout

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise la firme GDG Environnement ltée à présenter au Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) une demande de certificat d'autorisation au nom de la Municipalité de Saint-François-du-Lac pour la réalisation du contrôle biologique des insectes piqueurs pour les années 2014 et 2015.

14-02-41

17. MRC de Nicolet-Yamaska et CPTAQ – Fermeture de dossier # 375266

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska doit acheminer à la CPTAQ une résolution provenant de notre municipalité afin de fermer le dossier # 375266;

CONSIDÉRANT que ce dossier comprenait des demandes par la MRC de Nicolet-Yamaska pour notre municipalité et les municipalités de Saint-Célestin et Grand-Saint-Esprit;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Labbé

Appuyé par le conseiller Réjean Gamelin

Et résolu unanimement (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal est en accord avec le contenu mais qu'il est déçu concernant leur îlot déstructuré ayant été refusé.

14-02-42

18. Concert bénéfique – Paroisse Sainte-Marguerite d'Youville

CONSIDÉRANT que la Fabrique Sainte-Marguerite d'Youville organise la 9^e édition du concert du dimanche des Rameaux le 13 avril 2014 et qu'elle sollicite un don;

CONSIDÉRANT que ledit montant servira à l'organisation de cette activité et pour permettre de récompenser les artistes invités;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Duhaime

Appuyé par le conseiller Yves Plante

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

DE VERSER une somme de 100,00 \$ à la Paroisse Sainte-Marguerite d'Youville;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-190-00-970 « Dons à des organismes sans but lucratif » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

14-02-43

19. Restructuration opérationnelle pour l'usine d'assainissement des eaux – Essai trimestriel

CONSIDÉRANT que le conseil municipal veut étudier, d'une façon plus approfondie, tous les éléments relatifs au poste d'opérateur de l'usine d'assainissement des eaux et qu'il ne peut pas le faire sans disposer des balises et ce, afin d'en faciliter l'étude pour d'éventuelles prises de décisions;

CONSIDÉRANT que l'opérateur d'usine est déstabilisé lorsqu'il relève de plusieurs intervenants municipaux et qu'il est souhaitable pour lui de ne nommer qu'un seul intervenant;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a besoin de beaucoup d'informations concernant l'étude de ce dossier, et qu'un membre du personnel municipal ne peut pas être affecté à la tâche d'intervenant dans ce dossier, afin de ne pas entraver son travail régulier;

CONSIDÉRANT qu'un horaire régulier est à déterminer afin de faciliter l'étude de ce dossier par l'intervenant;

CONSIDÉRANT que ces changements sont nécessaires, pour une période d'au moins trois mois, afin d'évaluer la situation dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pascal Thérout

Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal mandate le maire, comme seul intervenant auprès de l'opérateur d'usine, afin de se familiariser et se renseigner concernant les tâches à effectuer et pouvoir prendre des décisions plus éclairées concernant ce dossier ou lors de demandes formulées par l'employé;

DE MANDATER une firme experte concernant l'inspection et l'entretien des stations de pompage afin de ne plus mobiliser plusieurs employés d'administration, de voirie ou autre et pour s'assurer qu'il y ait qu'un seul intervenant auprès de l'opérateur d'usine;

DE DIMINUER les heures de l'opérateur d'usine à 15 heures par semaine au lieu de 20 heures par semaine en compensation des heures qu'il n'aura plus à effectuer concernant l'inspection et l'entretien des stations de pompage;

DE DÉTERMINER les 15 heures de travail du lundi au vendredi à raison de 3 heures consécutives par jour, et que l'intervenant et l'opérateur, d'un commun accord, décident de la plage horaire quotidienne;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

QUE le conseil municipal demande ce changement pour une période d'essai de 3 mois et se réserve le droit d'apporter les ajustements nécessaires suite à l'étude de ce dossier;

QUE l'intervenant rencontre l'opérateur de l'usine avant son retour, afin de mettre en place toutes les nouvelles dispositions, servant à l'étude du dossier.

14-02-44

20. Global électro-mécanique inc. – Mandat pour l'inspection et l'entretien des stations de pompage

CONSIDÉRANT que la firme Global électro-mécanique inc. offre ses services pour l'inspection et l'entretien préventif des stations de pompage et de l'usine au coût de 2 775 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que la firme peut également assister les camions de lavage et vacuum, lors du nettoyage des stations de pompage, qui pourra être effectué en même temps que l'inspection et l'entretien préventif;

CONSIDÉRANT que le coût du camion de lavage et vacuum est en surplus mais que cette dépense est toujours prévue annuellement au budget;

CONSIDÉRANT qu'un rapport détaillé de la situation nous sera remis, afin de constater les déficiences que notre réseau rencontrait, et pour recommander les ajustements nécessaires afin d'être conforme aux exigences;

CONSIDÉRANT que suite à l'inspection effectuée, il peut également nous rendre les services nécessaires de réparations lors de bris mécanique ou d'urgences, à un taux horaire de 100 \$ l'heure pour un homme avec équipement ou 185 \$ l'heure pour deux hommes avec équipement et 1,10 \$ du kilométrage pour le déplacement, le tout taxes en sus (Travail en atelier 75 \$ l'heure et programmeur 100 \$ l'heure, s'il y a lieu);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par le conseiller Jean Duhaime

Et résolu unanimement (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER le mandat pour l'inspection et l'entretien préventif de 2014 au coût de 2 775 \$ plus les taxes applicables;

D'AUTORISER la firme à assister le personnel lors du nettoyage des stations de pompage;

D'ACCEPTER ses services lors d'urgences ou de bris mécanique, s'il y a lieu, pour l'année 2014;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-414-00-526 « Entretien matériel - usine » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

21. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point à ajouter aux affaires nouvelles pour ce mois-ci.

22. RAPPORT DES COMITÉS

Messieurs Réjean Gamelin et Jean Duhaime, conseillers, ainsi que M. Pierre Yelle, maire, donnent rapport de leur comité respectif, soit, la Maison des Jeunes, l'OMH et résumé d'une rencontre avec M. Donald Martel, député.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

14-02-45

23. COMPTES À PAYER

COMPTES À PAYER DE LA SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2014

CH #	FOURNISSEURS	MONTANT
4345	AA Propane inc. (Propane garage municipal)	219.35
4346	Ally Mercier S.E.N.C. (Services juridiques constats)	501.75
4347	Antonio Moreau (1984) Ltée (Fourniture de travail Paul)	360.04
4348	Buroplus (Fournitures de bureau)	62.32
4349	Concepts Logiques 4 DI inc. (Licence annuelle Biblionet)	2 299.50
4350	CSST (Ajustement et frais dossier)	12.37
4351	Dufault Gérard (Déneigement bornes 04, 21 janv. 2014 & sel)	170.00
4352	Éditions Yvon Blais inc. (Les) (Abonnement et mise à jour)	145.95
4353	Éditions Juridiques FD inc. (Les) (Abonnement et mise à jour)	283.50
4354	Entreprises d'électricité D.A. inc. (Entretien luminaires de rues)	449.75
4355	Fédération Québécoise des Municipalités (Frais transports)	15.51
4356	Fonds de l'information foncière (Droit mutations - janvier 2014)	24.00
4357	Gamelin Nathalie (Remboursement pour Emile Petit)	100.00
4358	Graffik Art (Fournitures)	86.23
4359	Hydro-Québec (Éclairage public - janvier 2014)	987.36
4360	Laboratoire d'environnement SM (Analyses eaux usées - janvier)	235.58
4361	Micro-Expert (Routeur Bibliothèque)	120.72
4362	MRC de Nicolet-Yamaska (Quote-part 1/3 - Janvier)	38 326.84
4363	Nadeau Martine (Remboursement pour Raphaëlle Bélisle)	32.81
4364	Patrick Morin (Pièces et accessoires)	10.59
4365	Pétroles A.A. Courchesne inc. (Chauffage bureau municipal)	613.32
4366	Pétroles Hubert Gouin & Fils (Chauffage bureau municipal)	670.71
4367	PG Solutions inc. (Fournitures bureau 2014)	903.80
4368	Régie incendie Pierreville-St-Francois-du-Lac (Interv. Fabrique)	1 053.37
4369	Société d'assurance automobile du Québec (Imm. camion Ford)	512.61
4370	Sayer Richard (Entretien ménager - janvier 2013)	314.00
4371	Télérecharge (Timbres)	919.80
4372	Ville de Sorel-Tracy (Ouverture de dossier - janvier)	360.00
4373	Piché Paul (Allocation cellulaire - février 2014)	25.00
4374	RGMR du Bas-Saint-François (Quote-part - février 2014)	12 342.33
4375	Industrielle Alliance assurance collective (Ass.coll. – fév. 2014)	1 944.55
4376	Gamelin Yvon (Déneigement édifices - février 2014)	1 370.12
4377	Ferme Le Petit Lard inc. (Déneigement chemins d'hiver - 3/5)	15 820.56
4378	Régie incendie Pierreville-St-Francois-du-Lac (Quote-part- Fév.)	16 846.75
4379	Sayer Richard (Déneigement édifices - février)	150.00
4380	Pitney Bowes (Loc. compteur postal - 1 fév. au 30 avril 2014)	391.71
4381	Techniserv A.G. inc. (Entretien usine chauffage)	513.12
TOTAL DES CHÈQUES		94 675.88

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

COMPTES DÉJÀ PAYÉS

CH #	FOURNISSEURS	MONTANT
4321	ADMQ (Cotisations 2014 - Peggy et Hélène)	1 364.90
4322	COMBEQ (Cotisations 2014 - Marcel)	333.43
4323	PG Solutions inc. (Contrat d'entretien 2014)	6 754.78
4324	Comité des Loisirs (1er vers./3 - Subvention 2014)	10 000.00
4325	Association régionale loisir personnes handicapées (Don 2014)	100.00
4326	Bougie-Bus (Subvention transport adapté 2014)	6 483.00
4327	OBV YAMASKA (Cotisations 2014)	50.00
4328	Cercle des fermières (Contribution 2014)	100.00
4329	SPAD (Société protectrice des animaux 1er vers./ 2)	2 005.02
4330	Fondation Hôtel-Dieu (Contribution 2014)	100.00
4331	Bélangier Sauvé Avocats (Déboursés 2013)	1 368.32
4332	Entreprises Pierreville Ltée (Toile géotextile-2013)	539.46
4333	Ministère Revenu du Québec (Ajust. sommaire relevé 1 - 2013)	123.97
4334	Raymond Chabot Grant Thornton (Reddition - TECQ 2013)	2 233.39
4335	Régie I.A.E.P. (Quote-part immo au 31 décembre 2013)	7 530.18
4336	Ville de Sorel-Tracy (Ouverture de dossier - Décembre)	720.00
4337	Télus Mobilité (Cellulaire Marcel - Janvier)	101.37
4338	Société canadienne des postes (Frais postal - Budget 2014)	121.87
4339	Receveur Général du Canada (DAS Fédérales-ajustement 2013)	95.46
4340	Spécimen de chèque (RREMQ)	0.00
4341	Société Canadienne des postes (Achat de timbres)	245.90
4342	Lachapelle Ghislaine (Remboursement - Achat de livres)	215.14
4343	Receveur Général du Canada (DAS Fédérales - janvier 2014)	1 581.08
4344	Ministère du Revenu du Québec (DAS Provinciales-janv. 2014)	4 093.32
	TOTAL DES CHÈQUES	46 260.59
	DÉBOURSÉS JANVIER 2014	
	Salaires Janvier 2014	13 814.63
	TOTAL DES DÉBOURSÉS	13 814.63

Il est proposé par la conseiller Jean Duhaimé
Appuyé par le conseiller Réjean Gamelin
Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE ces comptes soient acceptés et payés par la municipalité;

D'AFFECTER les postes budgétaires concernés;

COMPTES À PAYER DE LA SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2014;

La secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget 2013 et au budget 2014 aux fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus mentionnées sont engagées par la municipalité ainsi que pour les dépenses engagées par résolution dans le présent document.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

24. Période de questions

- Échanges entre le conseil municipal et les citoyens concernant la demande de contribution financière par le Musée des Abénakis.

25. Conclusion

14-02-46

26. Levée de la séance

Après réponses aux contribuables,
Il est proposé par le conseiller Jean Duhaime
Appuyé par le conseiller Daniel Labbé
Et résolu unanimement par le conseil :

DE LEVER la séance à 21h15.

Pierre Yelle
Maire

Peggy Péloquin
Secrétaire-trésorière